

ARRÊTÉ n° 272 /ARS/2018

Fixant pour Mayotte le bilan quantifié de l'offre de soins pour les périodes de dépôt des demandes d'autorisations ouvertes du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018, au regard du Schéma de santé 2018-2023 – volet relatif aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) du Projet de Santé pour La Réunion et pour Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien

oooooooo

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25, R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'Ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018, de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU Le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;
- VU L'arrêté N°241 /2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de La Réunion et de Mayotte ;
- VU L'arrêté N° 268 /2018/ARSOI/DG du 23/07/2018 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins listés à l'article R 6122-25 CSP et qui sont listées par cet arrêté ;
- Considérant le volet 4 « Objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) du schéma de santé mentionné à l'article 1de l'arrêté du 29 juin 2018 portant adoption du PRS
- Considérant les autorisations de soins existantes au 31 décembre 2017 inscrites dans le volet 4 « OQOS » du schéma de Santé et celles délivrées par le directeur de l'ARS depuis le 31 décembre 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}: l'arrêté N°269/ARS/2018 du 23/07/2018, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les périodes de dépôt des demandes d'autorisations ouvertes du 1er novembre 2018 au

31 décembre 2018, au regard du Schéma de santé 2018-2023 – volet relatif aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) du Projet de Santé pour La Réunion et pour Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique, est abrogé.

Article 2 : Pour le territoire de Mayotte, le Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les activités mentionnées aux articles L 6122-9, R 6122-25 du code de la santé publique suivantes :

1. Médecine ;
2. Chirurgie ;
3. Psychiatrie ;
4. Soins de suites et de réadaptation ;
5. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par exuration extrarénale.

Y compris pour les activités exercées sous les formes alternatives à l'hospitalisation

Est établi selon les tableaux figurant en annexe ci-jointe, en vue du dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation et de confirmation d'autorisation après cession, des activités de soins et d'équipements lourds pour les périodes allant du :

-1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018 ;

sous réserve de l'absence de modification du bilan quantifié.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de La Réunion et de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence de Santé Océan Indien, Délégation de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 25 juillet 2018


Xavier MONTERRAT
Directeur
Délégation de l'île de Mayotte
Agence de Santé de l'Océan Indien

ANNEXE

Zone de proximité de Mayotte

Activités de soins : médecine

Implantations autorisées au 31-12-2017		OQOS-Implantations cibles 2023		Nouvelles demandes recevables	
Modalités d'exercice		Modalités d'exercice		Modalités d'exercice	
Hospitalisation complète	Hospitalisation partielle	Hospitalisation complète	Hospitalisation partielle	Hospitalisation complète	Hospitalisation partielle
				oui	
1	1	2	2	(+1)	(+1)

Activités exercées sous les formes alternatives à l'hospitalisation - HAD

Implantations autorisées au 31-12-2017	OQOS-Implantations cibles 2023	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	2	X (+2)	

Activités de soins : chirurgie

Implantations autorisées au 31-12-2017		OQOS-Implantations cibles 2023		Nouvelles demandes recevables	
Modalités d'exercice		Modalités d'exercice		Modalités d'exercice	
Hospitalisation complète	Hospitalisation partielle	Hospitalisation complète	Hospitalisation partielle	Hospitalisation complète	Hospitalisation partielle
				oui	
1	1	2	2	(+1)	(+1)

Activités de soins : psychiatrie infanto juvénile

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 31-12-2017	OQOS-Implantations cibles 2023	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Structure d'hospitalisation complète	0	1	X (+1)	
Structure d'hospitalisation de jour	0	1	X (+1)	
Structure d'hospitalisation de nuit	0	0		X
Service de placement familial thérapeutique	0	1	X (+1)	
Appartement thérapeutique	0	0		X
Centre de crise	0	0		X
Centre de post cure psychiatrique	0	0		X

Activités de soins : psychiatrie adultes

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 31-12-2017	OQOS-Implantations cibles 2023	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Structure d'hospitalisation complète	1	1		X
Structure d'hospitalisation de jour	0	1	X (+1)	
Structure d'hospitalisation de nuit	0	0		X
Service de placement familial thérapeutique	0	1	X (+1)	
Appartement thérapeutique	0	1	X (+1)	
Centre de crise	0	0		X
Centre de post cure psychiatrique	0	0		X

Activités de soins : SSR enfants et adolescents

Nombre d'implantations autorisées au 31-12-2017	OQOS-Implantations cibles 2023	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
1	2	X (+1)	

Prises en charge spécialisées de SSR enfants et adolescents

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 31-12-2017				OQOS-Implantations cibles 2023				Nouvelles demandes recevables							
	HC		HP		HC		HP		Oui		Non					
	<6 a	>6 a	<6 a	>6 a	<6 a	>6 a	<6 a	>6 a	HC	HP	HC	HP				
									<6a	>6a	<6a	>6a	<6 a	>6 a	<6 a	>6 a
Prise en charge non spécialisée	1	1	1	1	2	2	2	2	X (+1)	X (+1)	X (+1)	X (+1)				

Activités de SSR Adultes

Nombre d'implantations autorisées au 31-12-2017	OQOS-Implantations cibles 2023	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
1*	2	X (+1)	

Prises en charge spécialisées de SSR adultes

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 31-12-2017		OQOS-Implantations cibles 2023		Nouvelles demandes recevables			
	HC	HP	HC	HP	Oui		Non	
					HC	HP	HC	HP
Prise en charge non spécialisée	1	1	2	2	X (+1)	X (+1)		
Prise en charge des affections de l'appareil locomoteur	0	0	1	1	X (+1)	X (+1)		
Prise en charge des affections du système nerveux	0	0	1	1	X (+1)	X (+1)		
Prise en charge des affections du système cardio vasculaire	0	0	1	1	X (+1)	X (+1)		
Prise en charge des affections respiratoires	0	0	1	1	X (+1)	X (+1)		

Activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 31-12-2017	OQOS-Implantations cibles 2023	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Dialyse en centre adultes	1	2	X (+2)	
Hémodialyse en centre enfant	0	0		X
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	2	X (+1)	
Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée	2	4	X (+2)	
Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	1	1		X
Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale (enfant)	0	0		X